

DELIBERATION N° 2023/122

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa – Année 2024, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/048 du 27 avril 2023,
 La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 23 mai 2023.
 Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de travaux relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa – Année 2024, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à un montant prévisionnel, comme suit :

- Lot n°1 « Réfection des voiries revêtues » :
 Minimum de 15 000 000 F CFP HT Maximum de 45 000 000 F CFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Mireille LEU

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

SAG

PUBLICATION

DDP

DAF

TRESORIER PROVINCE SUD

- 1
- 1
- 1
- 1
- 1
- 1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20230609-2023-122-DE
 Date de télétransmission : 12/06/2023
 Date de réception préfecture : 12/06/2023